

# SYNDICAT DES SOURCES DE SILLY TILLARD

Siège social : Mairie d'Abbecourt  
26,rue de Courcelles - 60430 Abbecourt  
☎ 09.62.60.44.03  
Fax : 03.44.89.23.58  
abbecourt.commune@orange.fr

## Compte rendu de la réunion du comité syndical du 27 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept octobre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DESLIENS Pierre.

### **Etaient présents :**

Commune d'Abbecourt : MM. DESLIENS Pierre, LE GAL Michel  
Commune de Hodenc l'Evêque : MM. DUBOIS Benoit, STEINMETZ Marc, BOISARD Arnaud  
Commune de Ponchon : MM. SOUFFLET Gérard, CHOTEAU Alain  
Commune de Saint-Sulpice : MM. PHILIPPE Jean-Marc, BAUX Christian  
Commune de Montreuil sur Thérain : M. SECHER André  
Commune de Silly Tillard : MM. BULTINCK Patrick, BERTHELIN Jean-Paul  
Commune de Warluis : Mmes GILLOT Françoise, GALLOIS

### **Etaient absents :**

Commune d'Abbecourt : M. BOUFFLERS Philippe qui a donné procuration à M. DESLIENS Pierre  
Commune de Ponchon : Mme DELABY Geneviève  
Commune de Saint Sulpice : M. VAN DER HAEGEN Philippe  
Commune de Montreuil sur Thérain : MM. MARTIN Cédric, DROZ Nicole  
Commune de Silly Tillard : M. VERTADIER  
Commune de Warluis : M. BOURGEOIS Arnaud

**Secrétaire de séance :** M. LE GAL Michel

### **Présentation par VEOLIA du télé-relevé.**

Afin de faire bénéficier les abonnés des dernières avancées technologiques, le syndicat a demandé au délégataire d'étudier la possibilité de déployer un système de télé-relevé à distance des compteurs d'eau. Les éléments de ce système sont des suivants :

- Le compteur d'eau communiquant : un modèle radio est fixé sur le compteur permettant de « lire » et de transmettre par radio un relevé de mesure
- Le réseau de télé-relevé fixe : une infrastructure de télécommunication constituée de « répéteurs » permettant de centraliser l'information transmise par les compteurs puis de la acheminer vers une « passerelle » qui elle la transmettra en utilisant le réseau GPRS/GSM.

- Les outils d'exploitation du gestionnaire du service de l'eau, interfacés afin de tirer parti des informations transmises.

Le déploiement est prévu sur 1 an.

### **Avenant au contrat DSP.**

Le contrat d'affermage a été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le délégataire a donc reformulé sa proposition dans le cadre d'une prolongation de contrat de six ans conformément aux possibilités de prolongation des contrats de délégation de service public prévues par l'article L1411-2 du Code Général des collectivités Territoriales.

La mise en place du télé-relevé nécessite une augmentation de la part fixe de 11€ par abonné et par an et une augmentation de la part variable de 0,0093 € du m<sup>3</sup>

Le comité, à l'unanimité, autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cet avenant.

### **Point sur le contrat de DSP.**

- La sectorisation débutera en 2016.
- La géolocalisation est terminée.
- Une première tranche de travaux débutera en 2016 pour la mise en sécurité des captages et réservoirs du syndicat.

### **Budget 2015 : décisions modificatives.**

La nouvelle DSP ayant été signé le 01/09/2014, le syndicat est de plein droit dans le champ de la TVA :

Ce n'est plus VEOLIA qui effectue le remboursement de TVA mais le SIE de Méru sur déclaration trimestrielle établi par le syndicat

Le budget sera dorénavant voté Hors Taxes

De ce fait il faut effectuer certaines modifications budgétaires :

1/ sur le budget 2014 : annuler l'attestation de TVA n° 212

2/ sur le budget 2015 : annuler les attestations de TVA n° 213 à 224

Le comité accepte ces modifications, prend note de la nécessité de voter le budget en HT et charge le Président d'effectuer l'ensemble des opérations nécessaires pour la mise en conformité du budget

## Questions diverses.

- **Programmation des travaux en 2016 :**

Les principaux travaux seront effectués à Warluis (rue de la Prairie et D1001) des dossiers de demande de subventions seront déposés auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

- **Mise en place de l'entretien professionnel.**

Le décret 2014-1546 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Le syndicat a donc l'obligation de mettre en place cette évaluation des agents.

Le comité syndical décide de fixer dans la mise en place de l'entretien professionnel les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard joint en annexe.

- Une convention de servitude de passage sera établie avec le riverain du captage de Carville

Le Président

Le secrétaire de séance

Pierre DESLIENS

Michel LE GAL